



PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Rectificatif
Édition partie 12 du mois de Juin 2021

PRÉFECTURE

L'arrêté n°2021-37 portant délégation de signature concernant les missions relevant des champs de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

publié le 29 juin 2021
au Recueil des Actes Administratifs, RAA_2021_84_Juin_partie_12
sous la rubrique
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

comportant une inversion de page
est annulé et remplacé par

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

- Arrêté n°2021-37 portant délégation de signature concernant les missions relevant des champs de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

L'arrêté n°2021-58 donnant délégation de signature au Colonel hors-classe Patrick SORIEUL, directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de l'Aisne

publié le 29 juin 2021
au Recueil des Actes Administratifs, RAA_2021_84_Juin_partie_12
sous la rubrique
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

est annulé

Arrêté n°2021-37
portant délégation de signature concernant
les missions relevant des champs de compétence
de la direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de l'artisanat ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le code général des impôts ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relatives à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social et notamment son article 4 modifié ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 132 ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-67 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'économie et des finances ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-127 du 02 septembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de :

- M. Bertrand VANDEMOORTELE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;
- M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;
- Mme Nathalie CHOMETTE, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;
- M. Daniel RAMELET, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la SOMME ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, à effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction. Entrent dans le champ de cette délégation les décisions et documents dans les domaines d'activités ci-après :

1. Dispositions relatives en matière d'administration générale :

- 1.1. tous les actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité ;
- 1.2. l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- 1.3. l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- 1.4. l'autorisation d'exercer une activité à temps partiel ;
- 1.5. le retour dans l'exercice d'une activité à temps plein ;
- 1.6. l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 1.7. l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 1.8. les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- 1.9. l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- 1.10. les changements d'affectation n'entraînant pas de changement de résidence administrative ;
- 1.11. l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département d'affectation ;
- 1.12. les ordres de missions et autorisations de circuler avec un véhicule personnel des agents placés sous son autorité ;
- 1.13. la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- 1.14. la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;
- 1.15. la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;
- 1.16. les arrêtés de composition, les procès-verbaux, les comptes rendus et correspondances pour le comité technique et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la DDETS ;
- 1.17. les correspondances et décisions relatives à la gestion du comité médical et des commissions de réforme des agents de l'Etat, des collectivités locales, des établissements hospitaliers et des sapeurs-pompiers. (décret n°86-442 du 24 mars 1986), la signature des procès-verbaux des commissions de réforme et du comité médical ;
- 1.18. les arrêtés portant désignation des médecins agréés, des membres du comité médical (décret n° 86-442 du 14 mars 1986), des membres du comité médical pour les praticiens hospitaliers, des membres de la commission de réforme.

2. Dispositions relatives en matière de politiques en faveur de l'inclusion sociale :

- 2.1. le subventionnement au titre de l'Allocation Logement Temporaire (loi 91.1406 du 31.12.1991 décret n°2017-1472 du 13 octobre 2017) ;
- 2.2. les arrêtés portant attribution de la médaille de la famille (article D.215-7 et D.215-13 du code de l'action sociale et des familles) ;
- 2.3. les correspondances et procès-verbaux établis en application des articles D 313-13 et D 313-14 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

- 2.4. la présentation devant les juridictions autres que les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et le Conseil d'État, sous couvert du Préfet, de la défense de l'État pour le compte du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées ;
- 2.5. le contrôle de légalité des actes des établissements sociaux ;
- 2.6. l'admission dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- 2.7. la dotation globale de fonctionnement des CHRS ;

3. Dispositions relatives en matière de politiques en faveur des familles vulnérables :

- 3.1. l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L.224-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- 3.2. l'établissement des actes d'administration des deniers pupillaires (article L.224-9 du code de l'action sociale et des familles) ;
- 3.3. l'imputation à la charge de l'État des dépenses afférentes aux personnes sans domicile de secours (article L121-7 du code de l'action sociale et des familles) ;
- 3.4. les propositions d'admission au bénéfice d'une forme d'aide sociale servie par l'État (articles 131.2 et L345-1 du code de l'action sociale et des familles – décret n°2007-198 du 13 février 2007) ;
- 3.5. les recours devant les juridictions d'aide sociale (article 132.8 du code de l'action sociale et des familles).

4. Dispositions relatives en matière de politiques en faveur de l'accueil et de l'intégration :

- 4.1. la notification des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification aux établissements hébergeant des demandeurs d'asile ;
- 4.2. l'approbation des comptes administratifs et affectation des résultats ;
- 4.3. les courriers liés au recensement des places de CADA disponibles dans l'Aisne et dans les autres départements de la région et invitation à se présenter au gestionnaire d'un CADA ;
- 4.4. les mises en demeure de quitter les lieux d'hébergement dans le cadre du droit d'asile, de la procédure d'accès et des conditions d'accueil des demandeurs d'asile, conformément à l'article R744-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

5. Dispositions relatives en matière de politiques de logement social :

- 5.1. les actes relatifs à la gestion courante du contingent préfectoral (code de la construction et de l'habitation, articles L 441-1 et R 441-5) ;
- 5.2. les actes relatifs à la gestion courante des engagements des bailleurs inscrits dans le cadre de l'accord collectif départemental (code de la construction et de l'habitation, article L 441-1-2) ;
- 5.3. les actes relatifs à la mise en œuvre des dispositions relatives à la mise en œuvre du droit au logement opposable (code de la construction et de l'habitation, articles L.441-2-3 à L. 441-2-3.2 et R.441-13 à R.441-18-5) ;
- 5.4. les actes relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées ;

- 5.5. les décisions prises par la commission logement dans le cadre du plan départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées ;
- 5.6. les actes liés à la prévention des expulsions locatives, notamment dans le cadre du fonctionnement de la commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

6. Dispositions relatives en matière de politiques de la ville et d'insertion sociale :

- 6.1. les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement ;
- 6.2. les notifications de décisions financières aux opérateurs de la politique de la ville.

7. Dispositions relatives en matière de politiques des droits des femmes et d'égalité entre les femmes et les hommes

- 7.1. les documents et correspondances liés à l'activité de la commission d'action contre les violences à l'égard des femmes ;
- 7.2. l'avis sur la demande d'agrément du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ;
- 7.3. les avis sur les demandes d'agrément des Établissements d'Information, de Consultation ou de Conseil de Familles (EICCF) ;
- 7.4. les avis sur les demandes d'agrément des associations dans le cadre du parcours de sortie de la population et de la traite des êtres humains.

8. Dispositions relatives en matière d'inspection, contrôle et évaluation de structures :

- 8.1. les documents, actes et correspondances relatifs à l'inspection, le contrôle et l'évaluation de la politique de la ville ;
- 8.2. l'exercice des missions de contrôle et d'inspection et pouvoir d'injonctions (article L 313-13 et suivants du CASF) ;
- 8.3. l'exercice des missions de tutelle et de contrôle : inspection-contrôle et pouvoir d'injonctions (article L 313-13 et suivants du CASF).

9. Dispositions relatives en matière de politiques du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

- 9.1. En matière de salaires :
 - a) L'établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (Art. L.7422-2 et L.7422-3 et R.7422-1 ; R.7422-2) ;
 - b) La fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile (Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11) ;
 - c) La fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés (Art. L.3141-23) ;
 - d) Les décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission (Art. L.1232-11) .

9.2. En matière d'hébergement du personnel :

- a) La délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement (Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973).

9.3. En matière de négociation collective :

- a) L'appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale (Art. L.2242-15 à L.2242-20 et Art. D.2241-3 et D.2241-4).

9.4. En matière de conflits collectifs :

- a) L'engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental (Art. L.2523-2).

9.5. En matière d'agence de mannequins :

- a) L'attribution, le renouvellement, la suspension et le retrait de la licence d'agence de mannequins (Art. L.7123-14 ; Art.R7123-15, R7123-17 et R.7123-17-1).

9.6. En matière d'emploi des enfants et jeunes de moins de 18 ans :

- a) La délivrance et le retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode (Art. L.7124-1 à L. 7124-3 ; Art R.7124-1à R.7124-5) ;
- b) La délivrance, le renouvellement, la suspension et le retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants (Art. L.7124-5) ;
- c) La fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement (Art. L.7124-9) ;
- d) La délivrance, le renouvellement, la suspension et le retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (Art. L.4153-6 ; Art. R.4153-8 et R.4153-12 ; Art. L.2336.4 du Code de la santé publique) .

9.7. En matière d'apprentissage et d'alternance :

- a) La décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours (Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 ; Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8) ;
- b) La dérogation au plafond d'apprentis par maître d'apprentissage accordé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion. (Art R512-11 à R512-18 et Art R6223-6 à R6223-8).

9.8. En matière de placement privé :

- a) L'enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement (Art. R.5323-1 et R.5323-6).

9.9. En matière d'emploi :

- a) L'aide aux salariés placés en activité partielle (Art.5122-1;L5122-2;L.5122-4) ;
- b) L'activité partielle en cas de réduction d'activité durable (Loi n°2020-734 du 17/06/2020 ; Décret n°2020-926 du 28/07/2020 ; Art.R5122-1 à R5122-26 du code du travail) ;
- c) Les arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de

l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle (Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12) ;

- d) L'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (Art. L.5122-3 ; Art. R.5122-1 à R.5122-29) ;
- e) Les aides aux actions de reclassement de reconversion professionnelle (Art. L. 5123-1 à L. 5123-9) ;
- f) L'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (Art. L.5141-2 à L.5141-6 ; Art. R.5141-1 à R.5141-3) ;
- g) Les diagnostics locaux d'accompagnement (Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003) ;
- h) Le dispositif garantie jeunes (L.5134-110 et suivants ; R5134-161 et suivant ; Art. L5131-6 à L5131-7 ; Art. R5131-16 et suivants) ;
- i) L'attribution, l'extension, le renouvellement et le retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne (Art. L.7232-1, L.7232-1-1, L.7232-1-2, L.7232-5 R.7232-1) ;
- j) Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ (Art. D.6325-24 ; circulaire n°97/08 du 25/004/1997 et instruction n° DGEFP/SDPAE/MIE/2016/214 du 29 juin 2016) ;
- k) Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départemental d'insertion (Art. L.5132-2 et L.5132-4 ; Art. R.5132-44 et L.5132-45 ; R.5132-46) ;
- l) L'attribution, l'extension, le renouvellement et le retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale » et courriers relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale (Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3) ;
- m) Les actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes (Décret n°2006-665 du 07/06/2006 ; R5112-11 du code du travail) ;
- n) L'agrément des comités de bassin d'emploi (Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ; Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi) ;
- o) La demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi (Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi) ;

9.10. En matière de réduction, de suspension ou de suppression du revenu de remplacement :

- a) Les recours administratifs et juridictionnels formés à l'encontre des décisions de suppression du revenu de remplacement et de pénalité administrative antérieures au 1er janvier 2019. (Décret n°2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi).

9.11. En matière de formation professionnelle :

- a) La rémunération des stagiaires et l'abandon de stage agréé par l'État (Art R.6341-48, R.6341-44, R.6341-48).

9.12. En matière d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés :

- a) L'agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés (Art R.5212-15, R.5212-17).

9.13. En matière de travailleurs handicapés :

- a) La subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une fonction indépendante (Art. R.5213-52 ; Art. D.5213-54 à D.5213-61) ;
- b) Les aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés (Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38) ;
- c) Les aides au poste attribué aux entreprises adaptées (Art L5213-19 ; Art. R5213-76 d).

Article 2 - En matière de compétences mutualisées en interdépartemental, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, à effet de signer toutes les décisions et documents dans les domaines d'activités ci-après :

1.1. En matière d'emploi :

- a) L'agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) (Loi n°47.1775 du 10/09/1947 ; Loi n°78.763 du 19/07/1978 ; Loi n°92.643 du 13/07/1992 ; Décret n°87.276 du 16/04/1987 ; Décret n°93.455 du 23/03/1993 ; Décret n°93.1231 du 10/11/1993).

Article 3 - En matière de compétences mutualisées en interdépartemental, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, à effet de signer toutes les décisions et documents dans les domaines d'activités ci-après :

1.1. En matière de conseillers du salarié :

- a) Le remboursement des frais des conseillers des salariés (Art L1232-10 et L1232-11 et Art D1232-7 à D1232-9).

Article 4 - En matière de compétences mutualisées en interdépartemental, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme, à effet de signer toutes les décisions et documents dans les domaines d'activités ci-après :

1.1. En matière d'apprentissage et d'alternance :

- a) L'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (Art. L6227-11).

Article 5 - Sont toutefois exclus de la présente délégation de signature :

En tous domaines :

- les actes à portée réglementaire,
- toute décision de fermeture d'un établissement accueillant du public,
- tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle,

- les mémoires introductifs d'instances et les mémoires en réponse,
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles,
- les correspondances adressées aux membres du gouvernement et à leurs cabinets, aux agences nationales sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques,
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des Conseils régional et départemental, les conseillers régionaux et départementaux et les préfets en exercice,
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires...),
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les décisions ou arrêtés préfectoraux relatifs à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de la cohésion sociale et institués par des textes législatifs ou réglementaires,
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé.
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité.

Pour les établissements et services sociaux :

- les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence du Préfet ;
- les décisions de fermeture des établissements sociaux relevant de la compétence du préfet (article 210 du code de l'action sociale et de la famille).

Article 6 - M. Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, est autorisé à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État et à l'appui des conclusions écrites par le représentant de l'État.

Article 7 - M. Bertrand VANDEMOORTELE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Aisne, peut subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. Cette dernière fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

En matière de compétences mutualisées en interdépartemental, M. Emmanuel RICHARD, Mme Nathalie CHOMETTE et M. Daniel RAMELET, directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités, peuvent subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité. Une copie de ces subdélégations sera transmise au préfet de région aux fins de publication au RAA de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 8 – L'arrêté préfectoral n° 2021-30 en date du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature concernant les missions relevant des champs de compétence de la direction départemental de l'emploi, du travail et des solidarités est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités des départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Laon, le

29 JUIN 2021

le préfet

Thomas CAMPEAUX